Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 073-217303288-20260708-D2026_041-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Absents	5
Pouvoirs	5
Votants	19
Pour	19
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
2 juillet 2026

Date d'affichage :
2 juillet 2026

Délibération D2026_041
Règlement intérieur de la bibliothèque communale au 8 juillet 2026

Le mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : M. **BEAUCOURT** Emmanuel, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, Mme **CORBET-CARON** Dominique, Mme **DAHMANI** Véronique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **MONNIER** Sophie, Mme **MORANT** Eloïse, M. **TRIKI** Alexandra.

Pouvoir(s) : Mme **ANDUGAR** donne pouvoir à Mme TRIKI
M. **ANDUGAR** donne pouvoir à M. BROUIN
M. **CHALENCON** donne pouvoir à Mme DAHMANI
M. **CHEVALLIER** donne pouvoir à M. GRENARD
M. **MEKEDDEM** donne pouvoir à Mme MERMILLOD

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BROUIN

Madame Sandrine ANDUGAR, conseillère municipale déléguée à la culture, informe l'assemblée que le règlement intérieur de la bibliothèque doit être modifié afin de prendre en compte, notamment, la modification des horaires d'ouverture de la structure au public en annexe dudit règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la bibliothèque annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Madame la maire de faire le nécessaire quant à l'affichage de ce document aux portes de la bibliothèque.

Le secrétaire de séance,

M. BROUIN.

La Maire,

MAIRIE DE VIVIERS-DU-LAC 73420 SAVOIE

Myriam MONANGE

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 073-217303288-20260708-D2026_041-DE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
VIVIERS DU LAC

Bibliothèque Municipale de Viviers du lac
REGLEMENT INTERIEUR

I - Dispositions générales :

Art. 1 : La Bibliothèque municipale de Viviers du Lac est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Art. 2 : L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public, révisables chaque année et fixés par délibération du conseil municipal, sont précisés en annexe. Le prêt à domicile est réservé aux lecteurs inscrits.

Art. 3 : Les bibliothécaires se tiennent à la disposition des lecteurs pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la Bibliothèque.

II – L'inscription :

Art. 4 : Pour s'inscrire à la Bibliothèque, le lecteur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...) Il doit également être porteur d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Le lecteur doit remplir une fiche d'inscription datée et signée. Une carte individuelle lui sera remise. Cette carte est propriété de la Bibliothèque et doit être restituée en cas de désinscription.
Un enfant mineur doit être inscrit par son (ou ses) responsable (s) légal (aux).
Tout changement de domicile doit être signalé à la Bibliothèque.

Art. 5 : les services sont gratuits jusqu'au 31 décembre 2016 et payants à partir du 1er janvier 2017, dans les conditions suivantes :

Adhésion : le prêt à domicile est soumis à une adhésion forfaitaire annuelle, valable pour une année de date à date. Le montant de l'adhésion est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.
Cette adhésion n'est en aucun cas remboursable.

Perte de carte : en cas de perte de la carte de lecteur, l'usager devra s'acquitter d'une pénalité dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

III - Le prêt :

Art. 6:
- Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- La présentation de la carte est obligatoire lors de chaque emprunt.
- Le prêt se fait aux heures de permanence (cf. annexe)

Art. 7 : Les bibliothécaires ne sont pas responsables du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échant de limiter ce choix.
La présence et le comportement des mineurs à la bibliothèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Art. 8 : La nature et le nombre de documents qu'il est possible d'emprunter, ainsi que la durée de prêt sont précisés en annexe.
Il est possible de réserver des ouvrages momentanément indisponibles.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 073-217303288-20260708-D2026_041-DE

Retard : La non-restitution des documents empruntés entraîne une suspension du droit de prêt dès le premier jour de retard et jusqu'à leur retour. La Bibliothèque se réserve le droit de prendre toute disposition utile pour assurer le retour des documents. En cas de non-restitution des documents empruntés au-delà de 30 jours, il sera demandé au lecteur le rachat à l'identique.

Certains documents identifiés sont exclus du droit de prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Les disques compacts et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 9 : Le retour des ouvrages empruntés se fait pendant les heures de permanence ou dans la boite retour à l'extérieur de la bibliothèque 24H/24H.

IV - Recommandations :

Art. 10 : Il est interdit aux usagers de fumer, manger, boire et de de téléphoner dans les locaux de la bibliothèque afin de ne pas troubler le calme des lieux, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires. Les animaux sont interdits. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Art. 11 : Il est demandé de respecter les ouvrages mis à disposition ; ils ont été achetés par la commune ou prêtés gratuitement par la bibliothèque départementale :
- ne pas porter d'annotations,
- ne pas réparer soi-même un livre, mais avertir les bibliothécaires d'un besoin de réparation.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un ouvrage l'emprunteur doit assurer son remplacement, ou le remboursement de sa valeur de remplacement (le paiement se fera auprès des services communaux).

Art. 12 : Le don d'ouvrages ne pourra être accepté que suivant les modalités précisées en annexe.

Art. 13 : La bibliothèque n'étant pas une garderie, il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs jeunes enfants sans surveillance, les **bibliothécaires** n'étant pas responsable*s* en cas d'accident.

V - Application :

Art. 14 : Tout usager de la Bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 15 : les bibliothécaires sont chargés de la communication du présent règlement à tout usager, et de son application.

Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Fait à Viviers du Lac,
Le

La Maire

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 073-217303288-20260708-D2026_041-DE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
VIVIERS DU LAC

Bibliothèque Municipale de Viviers du lac
- ANNEXE -

1) HORAIRES :

A compter du 29/06/2026 :

Mardi : 16h30 à 18h30,
Mercredi : 10h30 à 12h00 et 16h30 à 18h30,
Vendredi : 16h à 18h30,
Samedi : 10h30 à 12h30.

Des horaires particuliers, en dehors des heures d'ouverture au public, sont aménagés :
- de façon régulière, pour les accueils de classes et les TAP (temps d'activités périscolaires),
- de façon ponctuelle, pour les animations selon un calendrier communiqué aux usagers et à la population.

2) MODALITES DE PRÊT :

L'usager inscrit, peut emprunter pour une durée de **21 jours** :

- 4 Livres (romans et / ou documentaires),
- 4 Bandes Dessinées,
- 2 Revues,
- 2 supports multimédias.

3) DON :

Les documents donnés à la bibliothèque devront répondre aux critères suivants :
- bon état général
- documents récents
- documents dont la bibliothèque aurait fait l'acquisition
- respect de l'équilibre des collections

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 08/07/2026